



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

2023 - 344

Bras, le 22 Novembre 2023

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.3221-4,

VU le Code de la Route, et notamment l'article R.411-7,

CONSIDERANT qu'il convient dans le cadre du Plan Vigipirate d'ordonner des mesures locales pour assurer la protection des citoyens sur la voie publique.

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt public de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de l'organisation du marché de Noël, dans le centre du village le dimanche 10 décembre 2023,

ARRÊTE

Art.1 : Le dimanche 10 décembre 2023 La circulation sera interrompue, de 7h00 à 19h00 :

- Route Départementale 28, de l'intersection rue Jules Ferry/ rue Paul Doumer jusqu'à l'intersection RD28-rue Jean Jaurès/ RD34- route de Barjols.
- rue Louis Blanc,
- rue Emile Combes du n°1 jusqu'au n° 6,
- rue de la République, de l'intersection place du 14 Juillet jusqu'à l'intersection de la rue Jules Guesde,
- rue du 24 février, de l'intersection place du 14 Juillet jusqu'à l'intersection de la rue Professeur Calmette.

Art.2 : L'accès à la rue Jean Jaurès en provenance de la route de Brignoles sera maintenu pour les riverains jusqu'au n° 38 de ladite rue.

Art.3 : Des déviations seront mises en place (réservées aux véhicules de moins de plus de 5 tonnes) :

- par l'Ancien Chemin du Val à St Maximin (interdit au plus de 5 tonnes),
- par la rue Octave Gerard en direction de la rive du Cauron en longeant le bord de rivière jusqu'à l'intersection chemin des Truyas/ancien chemin de Barjols.
- Par la Route départementale 34 /rue Emile Combes en direction de la rue Pasteur.

Art.4 : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant place du 14 juillet à partir de 6 heures jusqu'à 20 h.

Art.5 : Pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, des barrières anti-encastrement devront être mises en place.

Art.6 : Le Maire de BRAS, Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Maximin et les agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Franck PERO

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

